

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 4 octobre 2022 à 19 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

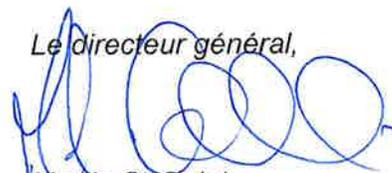
Remplacer une enseigne existante par une nouvelle enseigne sur la façade arrière du bâtiment. Le règlement de zonage permet d'avoir deux enseignes à plat sur un bâtiment alors que l'ajout de cette enseigne a pour effet d'avoir trois enseignes à plat.

Identification du site concerné : 3104, rue Principale

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce quatorzième jour de septembre deux mille vingt-deux.

Le directeur général,



Martin St-Gelais